

**Procès-Verbal séance 2 du Conseil Municipal de Condillac
du vendredi 05 avril 2019**

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 08

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Raymond BUREL – maire.

Date de convocation du conseil municipal: vingt-neuf mars 2019 (affichage le 29 mars 2019).

Présents :

Mmes ALLEMAND Josette, GAUTHIER Anne.

Mrs BRUNE Jacques, BUREL Raymond, DESROUSSEAUX Jean-Louis, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, ORAND Jean-Luc.

Absents excusés : Mme CHARMONT Nicole pouvoir donné à Mme ALLEMAND, M. BUREL Loïc pouvoir donné à M. LOUBET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, informe que Mme CHARMONT, absente, a donné pouvoir à Mme ALLEMAND et que M. BUREL Loïc, absent, a donné pouvoir à M. LOUBET.

M. BRUNE est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande si les conseillers ont des observations à présenter concernant la précédente réunion du conseil et le compte rendu. M. Orand demande si M. le Maire évoque le compte rendu ou le procès-verbal. M. le Maire répond qu'il peut parler de ce qu'il veut. M. Orand aimerait savoir comment l'on procède pour faire des observations. M. le Maire répond que lorsque M. Orand en avait, il les a toujours faites. M. Orand souhaite savoir s'il faut les adresser à l'oral ou par écrit et à qui.

M. le Maire indique que M. Orand les a toujours adressées à la Mairie. M. Orand souligne que M. Desrousseau a procédé de la sorte plusieurs fois pour demander des amendements au PV. M. le Maire précise que pour que les demandes d'amendements soient recevables et prises en compte, il faut qu'elles soient justifiées. M. le Maire demande à M. Orand s'il a des remarques à faire. M. Orand rétorque que telle n'est pas sa question, son interrogation portant sur la façon de présenter des observations. M. le Maire indique que s'il a des observations à faire, il les présente, par courriel s'il le souhaite, lorsqu'il reçoit le compte rendu.

M. Orand souligne qu'il n'a toujours pas compris comment fonctionne la validation du PV au motif que les explications données dans un grand courrier écrit par la municipalité n'étaient pas très claires. M. Orand conclut que les conseillers pourront en reparler et qu'il vaut mieux peut-être avancer.

1. Délibération : Compte administratif 2018 - compte de gestion 2018 et affectation du résultat 2018.

Madame GAUTHIER donne acte de la présentation du compte administratif 2018. M. DESROUSSEAUX demande le détail. Mme GAUTHIER expose les réalisations par chapitre. M. DESROUSSEAUX demande le détail des réalisations 2018 par article. Mme GAUTHIER fait lecture des réalisations par article.

M. DESROUSSEAUX souhaite que l'on lui détaille la consommation d'électricité et notamment la comparaison en Kwh, comme il l'avait demandé l'année dernière. M. Goutin indique qu'il lui a été répondu l'année dernière que pour obtenir cette information, M. Desrousseau devait venir en Mairie faire ce travail de comparaison en consultant les factures, puisque la Municipalité n'établit pas de tableau de comparaison. M. Desrousseau s'étonne que M. Goutin n'ait pas de tableau alors qu'il a travaillé à l'EDF. M. Goutin ne voit pas le rapport. M. Desrousseau souligne que la comparaison de consommation d'une année sur l'autre est présente sur les factures. M. Goutin rétorque donc que M. Desrousseau, étant un élu comme les autres, peut venir en Mairie consulter les factures qui lui seront mises à disposition.

M. Desrousseau ajoute que puisqu'il ne dispose que des montants payés, il constate que les montants augmentent d'une année sur l'autre alors que l'éclairage public a été changé. Mme Gauthier précise qu'il y a effectivement une très grosse augmentation de 10€ pour l'année 2018.

La Lecture des articles se poursuit et M. Desrousseau souligne que les montants lus ne sont pas les mêmes que ceux votés. Mme Gauthier rappelle qu'au Budget primitif les montants votés sont prévisionnels, tandis qu'au compte administratif il s'agit des montants réalisés. En outre, en amont du vote du BP, les conseillers avaient reçu avec leurs convocations un tableau des prévisions indiquant que les montants allaient évoluer d'ici à la séance. Un autre tableau avait été remis aux conseillers lors du vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve, en dehors de la présence du Maire, le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE/ DEFICIT	RECETTE/ EXCEDENT	DEPENSE/ DEFICIT	RECETTE/ EXCEDENT
Résultats clôture 2017		3 7013,54		1 947,83 €
Opération de l'exercice	97 695,49 €	98 297,61 €	29 785,96 €	7 841,95 €
Totaux	97 695,49 €	135 311,15 €	29 785,96 €	9 789,78 €
Résultat de l'exercice		602,12 €	21 944,01 €	
Résultat de clôture		37 615,66 €	19 996,18 €	

ENSEMBLE	
DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT
0	38961,37
127 481,45 €	106 139,56 €
127 481,45 €	145 100,93 €
21 341,89 €	
	17 619,48 €

	Dépense	Recette
Besoin/Excédent de financement	19 996,18 €	
Restes à réaliser		
Besoin/Excédent de restes à réaliser		
Besoin/Excédent total de fonctionnement	19 996,18 €	

- Considérant l'Excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de :
 - En investissement : 19 996,18 € au compte 001 déficit d'investissement reporté (dépenses) et donc pour couvrir le déficit, la même somme de 19 996,18€ au compte 1068 en recettes.
 - En fonctionnement : 17 619,48€ au compte 002 résultat de fonctionnement reporté (montant après déduction au résultat de clôture de fonctionnement du besoin de financement affecté au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).
- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 09 (Absence de M. Burel R., Maire, au moment du vote / Mme Charmont et M. Burel L. ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Loubet)

Pour : 07 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Goutin, Loubet)

Contre : 00

Abstention : 02 (M. Desrousseaux, M. Orand par un refus de vote)

2. Délibération : Subventions aux Associations pour l'année 2019.

M. Goutin présente toutes les demandes de subvention reçues et rappelle celles accordées en 2018. M. Desrousseaux demande les pièces nécessaires pour qu'un dossier soit enregistré. M. Goutin indique qu'il s'agit du CA, un prévisionnel, des statuts, du rapport moral, du RIB, soit la commune les reçoit, soit ils sont disponibles sur Internet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à la majorité des membres présents,

Décide de prévoir au budget 2019 les subventions suivantes accordées aux associations sur présentation de leurs bilans financier et moral :

AFSEP : 100.00 € (Pour : 8, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 1, M. Desrousseaux ; Abstention : 1, M. Orand par un refus de vote)

ACCA Condillac : 100.00 € (Pour : 8 Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Burel L., Burel R., Desrousseaux, Goutin, Loubet ; Contre : 1 M. Brune ; Abstention : 1 M. Orand par un refus de vote).

Il est à noter que M. le Maire et M. Goutin se sont prononcés pour une augmentation de l'aide accordée l'année précédente.

ADMR SSIAD : 350.00 € (Pour : 8, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 1, M. Desrousseaux ; Abstention : 1, M. Orand par un refus de vote)

APF: 100.00 € (Pour : 7, Mmes Allemand, Charmont, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 1, M. Desrousseaux ; Abstention : 2, Mme Gauthier, M. Orand par un refus de vote)

Assoc. Anciens Combattants : 150.00 € (Pour : 9 Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Desrousseaux, Goutin, Loubet ; Contre : 0; Abstention : 1 M. Orand par un refus de vote)

FNATH : 100.00 € (Pour : 8 Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 0; Abstention : 2 M. Desrousseaux, M. Orand par un refus de vote)

123 Soleil : 100.00 € (Pour : 8 Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 0; Abstention : 2 M. Desrousseaux, M. Orand par un refus de vote)

Groupe de secours catastrophe français : 100,00€ (Pour : 5, Mme Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Goutin, Loubet ; Contre : 4, Mmes Allemand, Charmont, Mrs Burel R., Desrousseaux,; Abstention : 1 M. Orand refus de vote)

Les conseillers municipaux ont décidé de ne pas accorder de subventions aux associations ALBEC, Amicale des chasseurs de sangliers (dans l'attente de la résolution du dossier du cabanon), Vieillir au village, Comité des fêtes (dans l'attente de la résolution du conflit), Centre de ressource.

Selon la délibération du 26 mars 2010, une aide financière annuelle de 80€ est accordée à chaque élève de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 4 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant.

Considérant le nombre d'enfants condillacois scolarisés et les faibles demandes reçues, M. le Maire propose d'assouplir les conditions d'obtention de cette aide en rectifiant le nombre de jours du voyage scolaire. Aussi, l'aide financière annuelle de 80€ serait accordée à chaque élève de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- **D'accorder** une aide financière annuelle de 80€ à chaque élève de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant
Pour cela, une provision est donc nécessaire, soit pour 2019 :

Voyages Scolaires : 600.00 € (Pour : 9 ; Contre 0 ; Abstention 1 : M. ORAND refus de vote)

- **Charge** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative aux présentes décisions.

3. Délibération : Budget Général : Vote des 3 Taxes pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des trois taxes ont subi une augmentation en 2018.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur Raymond BUREL propose de maintenir en 2019 les taux des trois taxes identiques à ceux votés en 2018, à savoir :

Taxe d'Habitation	: 9,00 %
Foncier Bâti	: 14,00 %
Foncier non Bâti	: 45,00 %

En conservant ces taux, selon les bases d'imposition prévisionnelles 2019 notifiées par la préfecture le 14/03/2019, les recettes attendues seraient de l'ordre de 20 655€ pour la taxe d'habitation, de 19 852€ pour le foncier bâti, et de 3 555€ pour le foncier non bâti. Les allocations compensatrices sont estimées à 2 369€ pour la taxe d'habitation, et à 535€ pour les taxes foncières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Vote** le maintien des taux indiqués ci-dessous pour l'année 2019 portant le produit attendu à 44 062€ :

Taxe d'Habitation	: 9,00 %
Foncier Bâti	: 14,00 %
Foncier non Bâti	: 45,00 %

Votants 10 (Mme Charmont et M. Burel L. ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Loubet)

Pour : 08 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet)

Contre : 00

Abstention : 02 (M. Desrousseaux, M. Orand par un refus de vote)

4. Délibération : BUDGET PRIMITIF 2019.

Madame Gauthier expose trois différents projets de BP 2019 en fonction du recours ou non à un emprunt selon la réalisation des travaux de voirie 2019. Mme Gauthier fait lecture des montants comparés.

M. Desrousseaux demande si le recours à l'emprunt aura une incidence sur le fonds de péréquation. Il lui est répondu qu'il est probable, mais que les calculs sont effectués par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote du budget 2019 avec recours à un emprunt de 10 ans pour 30 000€.

- **Proposition budget 2019 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 107 810,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 80 155,00 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

- **Arrête le budget 2019 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 107 810,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 80 155,00 €**

Votants : 10 (Mme Charmont et M. Burel L. ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Loubet)

Pour : 08 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet)

Contre : 00

Abstention : 02 (M. Desrousseaux, M. Orand par un refus de vote)

5. Délibération : Travaux d'investissement de voirie pour l'année 2019.

M. Goutin propose d'étudier chemin par chemin les projets de travaux de voirie pour l'année 2019 ainsi que les devis reçus. Les travaux d'investissement concerneraient les voies Costelenne, Mongis, Béraud, Les Lauziers, Picard, Champ Coulon, La Blache et Morinet.

Les entreprises COLAS, EIFFAGE, SCR et SORODI ont été sollicitées. Par commodité, ces entreprises ont réalisées un seul devis (voire 2 devis) pour l'ensemble des chemins. Monsieur le Maire présente les devis qui ont été reçus, à savoir :

	SCR, Loriol	SORODI, Cléon d'Andran	COLAS, Le Pouzin	EIFFAGE, Montélimar
Chemin de Morinet : 300 ml	535,00 €	2 668,00 €	675,00 €	
Chemin des Lauziers : 1000ml	2 325,00 €	4 430,00 €	3 200,50 €	
Chemin Picard : 250ml	285,00 €	784,00 €	362,50 €	18 750,00 €
Chemin de Blache : 600ml	950,00 €	500,00 €	585,00 €	
Chemin de Béraud : 1100ml	1 425,00 €	4 480,00 €	621,25 €	
Chemin de Champ Coulon : 300ml	475,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chemin Coste Leyne : 950ml	13 545,00 €	6 233,50 €	9 732,50 €	
Chemin des Mongis : 600ml + 100ml vers La Laupie + coté Blache	7 850,00 €	9 433,00 €	7 020,00 €	8 565,00 €
Balayage	2 291,25 €	1 700,00 €	1 374,00 €	

Le Conseil Municipal, après examen des offres, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

RETIENT les propositions :

- Morinet : Entreprise COLAS pour un montant de 675,00 € H.T (+ 84,00€ H.T balayage),
- Lauziers : Entreprise COLAS pour un montant de 3 200,50€ (+ 330,00€ H.T. balayage),
- Picard : Entreprise COLAS pour un montant de 362,50 € H.T (+ 75,00€ H.T balayage),
- Blache : Entreprise COLAS pour un montant de 585,00 € H.T (+ 180,00€ H.T balayage),

- Béraud : Entreprise COLAS pour un montant de 621,25 € H.T (+ 330,00€ H.T balayage),
- Costelonne : Entreprise COLAS pour un montant de 9 732,50€ € H.T (+ 285,00€ H.T balayage),
- Mongis : Entreprise COLAS pour un montant de 7 020€ € H.T (+ 180,00€ H.T balayage).

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au compte 2315,

et

CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Votants : 10 (Mme Charmont et M. Burel L. ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Loubet)

Pour : 08 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet)

Contre : 00

Abstention : 02 (M. Desrousseaux, M. Orand par un refus de vote)

6. Délibération : Demande de prêt à la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes pour financer les travaux d'investissement de voirie.

Suite à la délibération du conseil municipal n°2019-02-05 décidant des travaux d'investissement de voirie pour l'année 2019, il a été décidé d'effectuer les travaux pour chaque chemin concerné sur le même exercice, et de souscrire un emprunt afin d'en atténuer l'impact, sachant que la Commune perçoit chaque année la dotation forfaitaire de solidarité voirie d'un montant de 7 645€.

Après avoir contacté le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes Agence de Montélimar Théâtre, cet organisme a transmis trois propositions de financement, 20 000€ sur 7 ans, 30 000€ sur 10 ans et 60 000€ sur 10 ans.

Montant emprunté	Durée	Taux échéances constantes annuelles – semestrielles ou trimestrielles	T% prêt annuité réduite si versement des fonds au 25/05/2019 et date 1 ^{ère} échéance 01/01/2020	Echéances Capital et intérêts constants			Echéances Capital et intérêts constants si taux réduit	Frais de dossier
				Annuelle	Semestre	trimes-tre		
20 000€	7 ans	0,55%	0,4947%	2920,34€	1458,21€	728,61€	2913,96€ +	75€TTC
				+ 442,41€	+ 414,95€	+ 401,22€		
30 000€	10 ans	0,75%	0,6948%	3125,14€	1559,76€	779,18€	3115,83€ +	75€TTC
				+ 1251,37€	+ 1195,25€	+ 1195,25		
60 000€	10 ans	0,75%	0,6986%	6250,27€	3119,52€	1558,36	6232,95€ +	75€TTC
				+ 2502,74€	+ 2390,50€	+ 2334,33		

Le Conseil Municipal, après examen des offres, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE de demander à la CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant 30 000€
- Durée 10 ans
- Taux actuel 0,75% fixe sous réserve de la signature du contrat et déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Echéances de remboursement : Annuelles
- possibilité d'un prêt à annuité réduite (la 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt)
TAUX PRET ANNUITE REDUITE : 0,6948% si versement des fonds au 25/05/2019
Et date de 1^{ère} échéance au 01/01/2020, ou moins de 1 an de la date de déblocage du prêt
- Frais de dossier : 75 € TTC (non soumis à la TVA)

et

CONFERE à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. M. le Maire s'engagera pendant toute la durée du prêt au nom du conseil

Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires, et à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Votants 10 (Mme Charmont et M. Burel L. ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Loubet)

Pour : 08 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet)

Contre : 00

Abstention : 02 (M. Desrousseaux, M. Orand par un refus de vote)

7. Point sur les affaires judiciaires.

L'affaire des chemins ruraux barrés est toujours en cours, les consorts DU COUEDIC se sont pourvus en cassation et la Commune a saisi le juge de l'exécution du TGI de VALENCE.

Dans l'affaire du local communal occupé sans titre par le comité des fêtes, le TGI de VALENCE s'est déclaré incompétent et a invité la Commune à mieux se pourvoir. M. Desrousseaux souligne que la commune a été condamnée aux dépens (frais liés aux instances, actes et procédures d'exécution). M. le Maire confirme.

8. Délibération : Rénovation du Bâtiment de la Mairie – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Monsieur le Maire rappelle que les volets du rez-de-chaussée côté cour du bâtiment Mairie et la porte d'entrée, la porte des W.C publics ainsi que le volet de la trappe d'accès aux écoulements de la Mairie situé en contrebas doivent être changés. Enfin, les combles de la mairie doivent être isolés.

Cette opération d'investissement représente un coût Hors Taxe de 6578.50 €. Par délibération 2019-01-04 en date du 1^{er} mars 2019, il avait été décidé de solliciter une subvention auprès du département à hauteur de 70% du montant H.T.

M. le Maire indique que la région Auvergne-Rhône-Alpes pourrait accorder une subvention en complément de celle du département, au titre du plan ruralité réservé aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire. Le taux maximum de subvention au titre du plan ruralité est de 50%, alors que celui du département est de 70%, sachant que le cumul des deux aides ne pourra dépasser 80% H.T. de la dépense.

Aussi, le financement se ferait en partie sur fonds propres de la commune (20% du montant H.T. + le TTC), ainsi que grâce à l'octroi d'une subvention départementale dont le taux, si elle est accordée, serait à hauteur de 30% du montant des travaux H.T et d'une subvention régionale à hauteur de 50% H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser des travaux de rénovation globale du bâtiment Mairie (renforcement de l'isolation des combles perdus du bâtiment de la Mairie et remplacement des menuiseries), de prendre acte du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement, et de solliciter l'attribution d'une subvention régionale au titre du plan ruralité et d'une subvention départementale aménagement du Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie (isolation des combles et remplacement de menuiseries du bâtiment Mairie et des W.C publics),
- Prend acte du montant prévisionnel des travaux soit 6578.50 € HT, et du plan de financement,
- Sollicite auprès de la région et du département les subventions correspondantes.
- Décide d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Votants 10 (Mme Charmont et M. Burel L. ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Loubet)

Pour : 09 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Desrousseaux, Goutin, Loubet)

Contre : 00

Abstention : 01 (M. Orand par un refus de vote)

M. le Maire déclare la séance levée à 18H43

